



L'**AEDBF France** vous prie de bien vouloir assister au petit-déjeuner qu'elle organise **le mardi 15 octobre 2019 de 8 h 30 à 10 h 30** au restaurant du Tribunal de commerce de Paris
1, quai de la Corse - 75004 Paris

Monsieur Thierry Bonneau
Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Panthéon-Assas
et
Maître François Boucard
Avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation

traiteront du thème :

« TEG et Sanctions civiles »

Les intérêts en ébullition :

- la réforme française de la sanction civile en cas de TEG erroné ;
- les derniers arrêts français et européen en matière d'intérêts.

La clarification et l'harmonisation des sanctions civiles dans le régime applicable au taux effectif global (« TEG ») erroné ou manquant était attendue par les praticiens depuis l'article 55 de la loi du 10 août 2018 (dite loi EssoC), lequel autorisait le gouvernement à légiférer sur cette question par voie d'ordonnance.

Dans ce contexte particulier, les intervenants se proposent d'apprécier la portée de l'ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019 et de l'éclairer à la lumière de la jurisprudence récente.

Si vous souhaitez participer à ce petit déjeuner, merci de remplir et de retourner avant le 12 octobre 2019 le formulaire d'inscription figurant ci-après à l'adresse courriel suivante (sauf en cas de paiement par carte bancaire par l'intermédiaire de la billetterie de Hello Asso) : aedbf.france@gmail.com



Bulletin d'inscription au petit-déjeuner
du mardi 15 octobre 2019 de 8 h 30 à 10 h 30

« TEG et Sanctions civiles »

Mme / M.

Accompagné(e) de Mme / M.

Société / Cabinet

Assistera au petit-déjeuner AEDBF France du mardi 15 octobre 2019

Pour toute inscription, renvoyer ce bulletin d'inscription avant le 12 octobre 2019, à l'adresse suivante :

- Par email à : aedbf.france@gmail.com
- Par courrier à : AEDBF France, % AMAFI, 13 rue Auber – 75009 Paris

La participation aux frais est, par personne, de 35 euros pour les adhérents de l'AEDBF France à jour de leur cotisation, de 45 euros pour les autres.

Paiement par carte bancaire

Tout règlement par carte bancaire doit être effectué à l'adresse ci-dessous :

<https://www.helloasso.com/associations/aedbf-france/evenements/petit-dejeuner-teg-et-sanctions-civiles>

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire de remplir le présent formulaire d'inscription lorsque vous vous inscrivez à cet évènement par l'intermédiaire de la billetterie de Hello Asso.

Paiement par chèque

Tout règlement par chèque, libellé à l'ordre de l'AEDBF France, doit être adressé à l'adresse courrier ci-dessus.

Paiement par virement

Tout règlement par virement doit impérativement être libellé ainsi « PJ151019 – « Nom de la ou des personnes inscrites » », en utilisant le RIB suivant :

FR 76 3000 3030 1000 0372 9656 985

Les inscriptions ne sont définitives qu'une fois le paiement reçu.